

222C1499
FR0000031122-FS0446

16 juin 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 juin 2022, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited¹ (14 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 juin 2022, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir 120 235 442 actions AIR FRANCE-KLM représentant 157 762 852 droits de vote, soit 4,68% du capital et 5,64% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société AIR FRANCE-KLM consécutive à une augmentation de capital³.

¹ Contrôlée par China Eastern Air Holding Company Limited.

² Sur la base d'un capital composé de 2 570 536 136 actions représentant 2 798 982 387 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 22-172 en date du 23 mai 2022 et communiqué de la société AIR FRANCE-KLM du 14 juin 2022.